

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260420-D_20-04-2026-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026

Délibération n°20-04-2026-038

1.2 Délégation de service public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 20 avril 2026*

Date de convocation	14 avril 2026
Date d'affichage	14 avril 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	47
Votants	52 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 20 avril à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de la Chapelle-du-Bois, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents 47 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Bruno CEPRE, Mme Danièle CHARTRAIN, M. Joël CIRON, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Sophie DOLLON, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, Mme Odile GESLIN, M. Alexis GITS, Mme Angélique GOURAUD, M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Éric LECOMTE, Mme Sylvie LEMOINE, M. Nicolas MARHADOUR, M. Dominique MORANCÉ, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Frédéric POURRIOT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 1 - M. Éric DESCOMBES représenté par M. Éric LECOMTE.

Pouvoirs : 5 – Mme Caroline LERAT ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, Mme Céline PELLETIER ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Émilie PEROUX ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Christelle POURCEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT.

Etaient excusés : 3 - M. Michaël LEBLANC, M. Roland MARCOTTE, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Pascal BOURGOIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

CENTRE AQUATIQUE : REVISION DES TARIFS

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances et des comptes publics,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que conformément au contrat de concession conclu avec la société Récréa pour la gestion du centre aquatique (article 40 sur l'indexation), « *Le Concessionnaire soumet chaque année à la Collectivité la grille tarifaire actualisée au plus tard le 1^{er} mars de chaque année accompagnée de l'ensemble des éléments justificatifs. Le pourcentage d'actualisation des tarifs qui est appliqué est le même quel que soit le titre. Les tarifs sont arrondis dans la grille proposée. Les nouveaux tarifs sont approuvés par la Collectivité avant le 1^{er} mai de l'année concernée. Les tarifs révisés sont mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet de l'année concernée.* »

PREND CONNAISSANCE de la grille d'évolution tarifaire proposée par Récréa :

La plupart des tarifs resteraient identiques (en vert dans le tableau joint). Les principales modifications sont les suivantes :

- Création de nouveaux tarifs ou évolution des tarifs à la hausse ou à la baisse (en jaune) :
 - o Création d'un tarif supplémentaire Instant famille pour les groupes
 - o Diminution du tarif 1 entrée all inclusive
 - o Création du tarif duo all inclusive (du fait de demandes récurrentes)
 - o Création d'un tarif pour la re-création de carte ou bracelet
 - o Diminution du tarif pass-annuel de l'académie du savoir nager avec accès illimité à l'espace aquatique
 - o Regroupement des tarifs Impulse'O en 1 seul tarif pour les niveaux 1 à 4
 - o Diminution du tarif de location mensuel de l'espace snacking
 - o Création d'un tarif pour 1h de location de la salle de réunion
 - o Augmentation des tarifs pour les clubs (1h ligne d'eau, ½ journée et 1 journée espace aquatique ou équipement complet)
- Suppression de tarifs (en rouge) :
 - o Tarif pass-annuel de l'académie du savoir nager sans accès à l'espace aquatique
 - o Tarif bébé nageur au trimestre
 - o Stage 10 séances de l'académie du savoir nager (maintien seulement du stage 5 séances)

APPROUVE la grille tarifaire proposée par Récréa, à l'exception du tarif n°54 (1h de ligne d'eau pour les associations résidentes) qui passerait de 20€ à 21€, et non pas à 22€ comme proposé, l'indexation étant calculée à 20,06 €.

PREND ACTE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

Adopté à l'unanimité des membres votants

M. Pascal BOURGOIN, n'ayant pas pris part au vote

Adopté à la majorité
Voix pour : 33
Voix contre : 9
Abstention : 10

Fait et délibéré en séance publique
Le 20 avril 2026
Pour extrait conforme
Le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance

M. Pascal BOURGOIN

Le Président

M. Didier REVEAU